sacrifice de la Messe est offert pour eux tous les mois, une ou plusieurs fois selon que les ressources le permettent. » (L'heure supplémentaire ou de Miséricorde se fait comme l'heure de garde sans rien changer aux occupations du moment. — Elle ne peut être faite que par les Associés de la Garde d'Honneur. — On peut en faire un nombre indéterminé.)

Différentes questions furent ensuite examinées et résolues : 1º Une réunion générale des Dignitaires de la Garde d'Honneur aura lieu chaque année, le premier vendredi du mois de mars, au Monastère de la Visitation Sainte-Marie d'Angers, centre diocésain de l'Œuvre, sous la présidence de M. l'abbé Baudriller, vicaire

général, Directeur diocésain.

Il y sera fait un rapport sur l'état de la Confrérie dans tout le diocèse; on y fera connaître spécialement les progrès réalisés au cours de l'année écoulée. A cet effet, quelque temps auparavant, MM. les Directeurs ou les premières Zélatrices seront priés d'envoyer le compte-rendu de la prospérité de leurs Centres particuliers, y mentionnant l'exactitude des Associés à leurs devoirs principaux, ainsi que les fruits de l'Œuvre dans leurs paroisses ou établissements. — La Semaine religieuse transmettra ensuite aux absents le résultat de la réunion.

2º Un Conseil chargé de veiller au maintien des usages et à la marche régulière de la Confrérie a été formé; il se compose exclusivement de Mmes les premières Zélatrices. Mme la vicomtesse de Contades a été nommée Présidente; Mme Léger, trésorière;

Mlle G. de la Rue du Can, secrétaire.

3º Afin de faciliter la distribution régulière des billets-zélateurs, si nécessaire à l'entretien de la ferveur parmi les associés, les premières zélatrices sont invitées à choisir dans leurs listes respectives des âmes de bonne volonté, qui, sous leur patronage, deviendront zélatrices-auxiliaires et seront chargées de la répartition mensuelle

de dix ou douze billets-zélateurs.

4º M. le Directeur diocésain a fixé la fête pratonale de la Garde d'Honneur au vendredi d'après l'octave du Saint Sacrement, fête du Sacré-Cœur de Jésus. Les associés sont invités à la célébrer selon la manière indiquée par Notre-Seigneur lui-même à la bienheureuse Marguerite-Marie: « en communiant ce jour-là et lui faisant amende honorable des outrages qu'il a reçus pendant le temps qu'il a été exposé sur les autels ». La rénovation publique de l'enrôlement se fera solennellement dans la chapelle de la Visitation : il serait à souhaiter qu'elle se fit également dans tous les centres particuliers.

Le 17 octobre, anniversaire de la mort de la bienheureuse

Marguerite-Marie sera une des fêtes principales de l'Œuvre.

4º Les centres particuliers de la Garde d'honneur, établis dans le diocèse antérieurement à l'année 1897 et qui fonctionnent isolément, seront invités à s'annexer au centre diocésain, qui, en vertu de son agrégation au centre principal de l'Archiconfrérie de Bourgen-Bresse, participe à tous ses bénéfices spirituels, faveurs et indulgences, et possède également le privilège de les pouvoir communiquer. MM. les Directeurs de ces centres sont donc instam-